



2020/001

## PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

*SÉANCE DU 2 MARS 2020*

Le Conseil Municipal a été convoqué le 21 février 2020 pour la séance du 02 mars 2020 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

### ORDRE DU JOUR :

- 1-2020. Présentation et vote du compte de gestion 2019 du comptable
- 2-2020. Présentation et vote du compte administratif 2019
- 3-2020. Délibération sur l'affectation du résultat 2019
- 4-2020. Mise en place d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires.
- 5.2020. Recours aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

### PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le deux mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN,

Absent: Monsieur Gérard ROIBIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Madame Mireille PICARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 7 Finances locales

*séance du 2 mars 2020*



Le maire fait part à l'Assemblée des résultats du compte de gestion 2019 présenté par le comptable public de la commune M. Thierry LUSQUE,. La réalisation budgétaire retracée par le compte de gestion est en tout point identique à celle du compte administratif de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTÉ** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**AUTORISE** le Maire à le viser et à le certifier conforme

### 7 Finances locales

#### *2-2020/ Présentation et vote du compte administratif 2019*

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Recettes perçues	347 295.13
Dépenses réalisées	268 461.88
<b>L'excédent 2019 est de</b>	<b>+ 78 833.25</b>
<b>Augmenté des excédents cumulés au 31/12/2018</b>	<b>+ 131 297.69</b>
	-----
Excédent global 2019	210 130.94

#### INVESTISSEMENT

Recettes perçues	145 780.41
Dépenses réalisées	100 309.21
<b>L'excédent 2019 est de</b>	<b>+ 45 471.20</b>
<b>Résultat reporté déficitaire 31 12 2018</b>	<b>- 94 744.53</b>
	-----
<b>Résultat déficitaire cumulé 31/12/2019</b>	<b>- 49 273.33</b>
RAR au 31 12 2019 recettes	+ 8 199.05
RAR au 31 12 2019 dépenses	- 21 377.22
<b>Résultats 2019 corrigés des RAR</b>	<b>- 62 451.50</b>

Hors de la présence de la présence de Monsieur Le Maire, le conseil municipal **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser suivants à la section d'investissement



2020/003

### 7 Finances locales

#### *3-2020. Délibération sur l'affectation du résultat 2019*

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et le compte de gestion 2019 du budget primitif, le Conseil municipal:

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+	78 833.25
- un excédent reporté de :	+	131 297.69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+	<b>210 130.94</b>
- un déficit d'investissement de :	-	49 273.33
- un déficit des restes à réaliser de :	-	13 178.17
Soit un besoin de financement de		<b>62 451.50</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Décide**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent</b>	<b>210 130.94</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068)</b>	<b>62 451.50</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b>	<b>147 679.44</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit</b>	<b>- 49 273.33</b>

### 5. Institutions et vie politique

#### *4-2020. Mise en place d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires*

La communauté de communes propose aux communes accueillant des sites scolaires/périscolaires la mise en place d'une convention de prestations de service qui permettra à leurs agents techniques d'assurer l'entretien technique courant des bâtiments scolaires et périscolaires d'intérêt communautaire du territoire.

Les sites concernés sont les écoles maternelles, élémentaires, les restaurants scolaires et accueils périscolaires listés dans l'annexe 2 de la délibération définissant l'intérêt communautaire, n° 168-09-18 (ci-jointe).

La commune peut choisir de conventionner pour l'entretien des sites situés sur son ban communal, ou ailleurs sur le territoire communautaire.



2020/004

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, résiliable, et prend effet au 1er janvier 2019

Les interventions confiées aux agents communaux via cette convention résiliable, relèvent de l'entretien technique courant. Les autres interventions restent réalisées par la communauté de communes.

Les agents concernés doivent présenter les habilitations professionnelles nécessaires et les interventions doivent se faire en respectant les règles de sécurité, santé, protection environnementale en vigueur.

La liste précise du type d'intervention est mentionnée en annexe 2.

Le circuit de demande d'intervention s'effectuera via le logiciel OPEN GST (cf article 7)

La communauté de communes remboursera aux communes ayant conventionnée :

- un forfait de 30€/heure d'intervention (destiné à couvrir les charges de personnel, les frais de déplacement, l'amortissement du matériel).
- les fournitures en rapport direct avec les interventions (visa préalable des achats supérieurs à 100€);

La location de matériel spécifique éventuelle est commandée directement par la communauté de communes.

Les demandes de remboursement des communes auront lieu une fois par an, en décembre, suivant un modèle de demande joint en annexe 3 de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte** d'assurer l'entretien technique courant des sites scolaires/périscolaires communautaires suivants:

- école place de la mairie
- salle Saint Pierre rue de Lorraine
- sites situés sur le territoire communautaire

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes la convention de prestation de service correspondante d'entretien technique courant des sites scolaires/périscolaires.

#### 1.4 Autres types de contrats

*5-2020 : Recours aux services facultatifs proposés par le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.*

**Le Maire informe l'assemblée :**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.



Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la



2020/006

société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives, la commune de Moncel-sur-Seille en a retenue 4

Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

Une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion

Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
----------------------------	---



2020/007

	Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026  Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)  Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an  Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)  Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

séance du 2 mars 2020



2020/008

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes compléterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité:

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,**

**D'autoriser** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

La séance est levée à 20h50.

**Les délibérations suivantes ont été prises**

Objet
<b>1-2020. Présentation et vote du compte de gestion 2019 du Comptable</b>
<b>2-2020. Présentation et vote du compte administratif 2019</b>
<b>3-2020. Délibération sur l'affectation du résultat 2019</b>
<b>4-2020. Mise en place d'une convention de prestations de service avec la communauté de communes pour l'entretien des bâtiments scolaires et périscolaires</b>
<b>5-2020. Recours aux services facultatifs proposés par le centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-Et Moselle</b>





2020/009

SIGNATURES

**Alain CHANE. Le maire**

**Jean-Marc LESCURE**

**Yves BERNARDI**

**Aldo IANNI**

**Ernest BOUR**

**Nicolas BERRIN**

**Christine DUMAY**

**Mireille PICARDAT**

**Delphine GRECO DECAVELE**

**Gérard ROIBIER**